

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

N° 64/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Application numérique NSSA :
Conventions de mises à disposition d'équipements destinés à recevoir des antennes relais

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
- Excusé(e)** Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
- Absent(e)s** Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la mise en place d'une signalétique touristique à Nans Sous Sainte Anne incluant l'installation d'un média numérique destiné à la promotion touristique du site.

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de ce média numérique il est nécessaire d'assurer la couverture wi-fi par la pose d'antenne relais.

Considérant l'installation de ces antennes relais sur 5 bâtiments à Nans Sous Sainte Anne :

- La Mairie,
- L'espace Beauquier
- Les Gites de la Doye (propriété de M. Christian PACCARD)
- Le restaurant chez Roméo et Patricia (Propriété de M. Gérard TONNIN)
- La Taillanderie (Propriété de Mme FREYBURGER)

Il convient de rédiger un acte authentique d'une durée de 15 ans avec les propriétaires précités permettant de préciser juridiquement la nature de cette mise à disposition avec chacun, à savoir :

- La prise en charge de tous les frais liés aux consommables (électricité, maintenance, etc.) par la CCLL
- Le versement d'une somme de 225 € à cinq propriétaires, soit 15 € annuel.

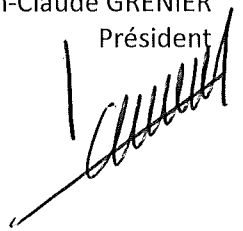
Invité à se prononcer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet acte notarié.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022